



Projet de loi justice

Défendons ensemble une justice de qualité pour toutes et tous

Le projet de loi de programmation 2018 – 2022 pour la justice a été adopté en première lecture au terme d'un débat parlementaire chaotique marqué par l'ajout en dernière minute et sans préavis de nouvelles dispositions aux conséquences lourdes dont un amendement qui permet de réformer par voie d'ordonnance la justice des mineurs. Malgré la ferme opposition des acteurs du monde judiciaire, rejoints dans leurs analyses par des institutions telles que le Défenseur des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le gouvernement persiste dans sa volonté de passer en force.

Le texte doit de nouveau être examiné au Parlement à partir du 15 janvier à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire.

Nous affirmons notre opposition à un projet qui aura pour effet de dégrader les conditions dans laquelle la justice est rendue. A l'insuffisance des moyens de la justice française, le gouvernement répond par une logique de rationnement.

Cette réforme sacrifie la qualité du débat judiciaire, l'accès de tous à la justice, les libertés individuelles et les droits de la défense dans une course aveugle à la productivité et aux économies d'échelle. Elle ne peut pas être adoptée en l'état, à marche forcée, au mépris de l'opposition des professionnels et des organisations de défense des droits, au moment même où un « grand débat national » est ouvert sur les questions de citoyenneté, du service public et de son organisation territoriale, en réponse aux mouvements sociaux qui secouent le pays.

Nos organisations sont déterminées à défendre une justice de qualité, accessible, égale pour tous et protectrice des libertés. Nous appelons donc l'ensemble des professionnels de la justice et des associations œuvrant pour l'accès aux droits à poursuivre leur mobilisation afin que l'examen de ce projet de loi ne soit pas poursuivi. Nous demandons au Premier ministre de recevoir une délégation de représentants de nos organisations à l'issue de la manifestation pour entendre nos revendications.



Projet de loi justice sur le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence : Attention dangers !

Privatisation, externalisation et rationalisation de la justice vont considérablement mettre à mal notre service public, la garantie de justice, et l'accès de tous les citoyens à un juge.

Sur le ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, une grande incertitude demeure sur le devenir des 8 tribunaux d'instance appelés à fusionner avec les tribunaux de grande instance : les TI de MARSEILLE AIX-EN-PROVENCE, DIGNE-LES-BAINS, DRAGUIGNAN, NICE, GRASSE, TOULON et TARASCON.

Mêmes inquiétudes pour les 10 tribunaux d'instance amenés à devenir des chambres détachées dont on ne sait pas l'exacte compétence : les TI de MANOSQUE, MENTON, CAGNES-SUR-MER, ANTIBES, CANNES, FREJUS, BRIGNOLES, AUBAGNE, SALON et MARTIGUES.

Inquiétudes également pour les 7 Conseils des prud'hommes dont il est également prévu la fusion avec les TGI sur MARSEILLE, AIX-EN-PROVENCE, DIGNE-LES-BAINS, DRAGUIGNAN, NICE, GRASSE et TOULON.

Quel va être le statut et le devenir des 325 fonctionnaires de ces juridictions de proximité qui avec leur expertise et leur technicité accueillent et renseignent chaque jour des centaines de justiciables confrontés à la justice ?

Quel maillage juridictionnel pour le justiciable ?

Quelles garanties d'accès à un juge ?

Quel avenir pour ces lieux de justice face à une logique comptable de diminution des coûts et suppression/redéploiement ou transformation d'emplois ?